

Bassin versant du lac Brome

Renaissance Lac Brome souhaite que tous les propriétaires et locataires du bassin versant du lac Brome s'engagent à prendre toutes les mesures requises afin que l'eau qui s'écoule de leurs terrains, en surface ou sous la surface, contienne moins de 20 ug/litre de phosphore. Les points suivants sont des suggestions visant l'atteinte de cet objectif.

ACTIONS PROPOSÉES EN MILIEU AGRICOLE

Ces actions peuvent être dans le cadre d'une réglementation ou excéder le respect simple des lois et règlements, dans l'optique que les activités humaines créent le moins d'impact possible sur l'environnement.

1- Pour les bandes riveraines (voir la définition de « RIVE ») telles que définies dans la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » et/ou dans les règlements municipaux et des MRC en découlant, et selon les obligations qui y sont inscrites:

****Protéger à l'état naturel et, le cas échéant, renaturaliser, voire reboiser.**

2- Pour la partie des bandes riveraines (« RIVE ») telle que définie au point 1 et où l'agriculture est permise et les bandes riveraines de tout fossé de drainage se déversant directement dans un cours d'eau selon la définition du point 1, ainsi que les plans d'eau privés:

****Établir et conserver des cultures vivaces tels des fourrages, à l'exclusion des pâturages, ou, éventuellement, une culture telle que celle du « panic érigé ». Si des travaux de resemencement sont requis, le faire par semis direct ou, si impossible, avec un travail minimal du sol, le laissant à nu le moins possible.**

3- Pour les fossés non inclus dans les points 1 et 2, incluant les rigoles, se déversant dans un cours d'eau naturel ou verbalisé ou un fossé de voie publique:

****Ces fossés ou rigoles étant de forme évasée, établir et conserver un couvert végétal et utiliser des avaloirs ou autres techniques protégeant de l'érosion les endroits où ces fossés et rigoles se déversent dans les cours d'eau naturels ou verbalisés ou un fossé de voie publique.**

4 – Pour tous les cours d'eau et fossés et les bandes riveraines traités aux points 1 et 2:

****Garder les animaux en dehors des cours d'eau et fossés, et aussi des bandes riveraines, afin que la végétation n'y soit pas broutée et piétinée (clôture lorsque les animaux ont accès aux champs).**

5- Pour tous les cours d'eau et fossés traités aux points 1 et 2:

****Remplacer les passages à gué par des ponceaux autant que possible, sinon, prendre toutes les mesures adéquates pour s'assurer qu'il n'y a aucune érosion provoquée par l'utilisation du passage à gué, notamment éloigner tout ruissellement pouvant emprunter les descentes d'un passage à gué.**

6- Pour les champs en culture:

****Utiliser des techniques évitant ou diminuant la mise à nu du sol ou, le cas échéant, faire les travaux de manière à minimiser l'érosion du sol comme par bande en travers de la pente, etc Utiliser les fertilisants, naturel ou de synthèse, en dose minimale et pratiquer leur épandage dans les conditions optimales pour contrer leur transport par ruissellement vers un fossé, un cours d'eau ou un plan d'eau.**